Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121011-2012_B343-DE
Date de télétransmission : 29/10/2012
Date de réception préfecture : 29/10/2012

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B343

OBJET : Habitat - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Réhabilitation de la résidence "Setti de Barba" à Pertuis - 60 logements - Mistral Habitat

Le 11 octobre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à BOYER Michel – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective et Aménagement
Direction Stratégie et Cohérence Territoriale
Service Habitat
IB

07_1_10

BUREAU DU 11 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire- Réhabilitation de la résidence « Setti de Barba» à Pertuis - 60 logements – Mistral Habitat
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Mistral Habitat sollicite l'octroi d'une subvention de **135 599 €** pour la réhabilitation de la résidence « Setti de Barba » à Pertuis, au titre du logement locatif social

Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008, de conditionner l'attribution de ses aides au logement social au respect du principe d'éco-conditionnalité et aux règles de majoration relatives aux labels de performance énergétique.

De nouveaux dispositifs de subventions au logement social ont donc été déclarés d'intérêt communautaire au Conseil de Communauté du 15 mai 2009.

Mistral Habitat sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de ses subventions au logement social concernant la réhabilitation des 5 bâtiments de la résidence « Setti de Barba » à Pertuis, représentant 60 logements.

Cet important programme de réhabilitation porte sur les thématiques suivantes :

→ Clos et couvert :

- Couverture et étanchéité
- Ravalement des façades et isolation par l'extérieur
- Menuiseries extérieures

→ Parties communes :

- Isolation
- Menuiseries
- Platine de rue Vidéophonie (antivandalisme)
- Serrurerie
- Réfection des sols
- Electricité
- Plomberie / VMC

→ Parties privatives :

- Menuiseries intérieures
- Chauffage électrique
- Vidéophonie
- Plomberie
- Réfection des sols
- Réfection des bouches d'extraction d'air

Les travaux sur la performance énergétique permettront de passer du niveau G (518 kWep/m².an) au niveau C (106 kWep/m².an). L'opération sera certifiée Patrimoine Habitat et Environnement BBC Effinergie Rénovation.

Ils permettront une économie de charges de 19% en moyenne.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2012 pour une durée de 12 mois.

Le prix de revient des travaux s'élève à 2 189 250 €, dont 795 229 € liés à l'amélioration des performances énergétiques, 17 076 € de certification et 1 353 129 € pour les autres travaux.

↳ La subvention sollicitée au titre des aides à la réhabilitation, en application des délibérations **N° 2008-A147 et N° 2009-A055** s'élève à **135 599 € :**

- Performances énergétique : 79 523 € *(10%)*
- Autres travaux : 39 000€ *(5% plafonné)*
- Prise en charge de la certification : 17 076 €

Plan de financement prévisionnel :

Ecoprêt	960 000 €
Prêt Dexia	500 000 €
Région Thermique	60 000 €
Région cadre de vie	60 000 €
Région adaptabilité PMR	10 097 €
Conseil Général 84	66 000 €
CPA réhabilitation	135 599 €
Fonds propres	397 554 €
TOTAL	2 189 250 €

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de logts	Coût de l'opération	Type de subv	Montant
PERTUIS	Mistral Habitat	Réhabilitation Setti de Barba	Bd Jules ferry 84120 PERTUIS	60	2 189 250 €	Réhabilitation thermique (10%)	**79 523 €**
						Autres travaux (5% plafonné°	**39 000 €**
						Certification	**17 076 €**
Total subventions							**135 599 €**

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N° 2008-A147 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le principe d'éco-conditionnalité des aides de la CPA en faveur du logement social ;
VU la délibération N° 2009-A055 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur de la réhabilitation des logements sociaux ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment

d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;
VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 27 septembre 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **135 599 €** à Mistral Habitat

DIRE que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale

APPROUVER les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette aide financière

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention.

communauté du
PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT

Direction Stratégie et Cohérence Territoriale
Service Habitat

N°

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
Mistral Habitat

Réhabilitation de la Résidence « Setti de Barba »
Située à Pertuis

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de réhabilitation de la Résidence « Setti de Barba » » réalisée par Mistral Habitat au titre des aides au logement locatif social.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par le Vice Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution de la délibération du Bureau en date du 11 octobre 2012 d'une part,

ET

Mistral Habitat, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît MONTINI, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 février 2008 d'autre part,

Préambule

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Principes d'éco-conditionnalité des aides : délibération N° 2008-A147 du 12 décembre 2008
- Construction neuve : aide forfaitaire au logement : délibération N° 2009-A058 du 15 mai 2009
- Acquisition-amélioration : délibération N° 2009-A056 du 15 mai 2009
- Aides à la réhabilitation : délibération n°2009-A055 du 15 mai 2009
- Prise en charge de la part Etat du surcoût foncier dans le cadre de la délégation des aides à la pierre : délibération N° 2007-A247 du 20 juin 2007

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération « Setti de Barba » réalisée par Mistral Habitat au titre des aides au logement social pour la réhabilitation de 60 logements sociaux à Pertuis.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du 11 octobre 2012, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **135 599 €.**

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.
Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) et du label BBC Effinergie Rénovation, accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour Mistral Habitat

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Directeur Général
Benoît MONTINI

Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD

Conformément à la délibération N° du Bureau du 11 octobre 2012

2012_B343

OBJET : Habitat - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Réhabilitation de la résidence "Setti de Barba" à Pertuis - 60 logements - Mistral Habitat

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

25 OCT. 2012